



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2024 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mil vingt-trois en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi 21 mars deux mil vingt-trois à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : M. Romuald JALA, M. Philippe FORESTIER, M. Richard ROBLIN, M. Xavier BAYLE, Mme Corinne DALISSIER, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Patricia GUISSSE, M. Alexandre GUISSSE, M. Antoine JUMEAU

REPRESENTES : M. Rodolphe DAUVIN (procuration à Xavier Bayle) M. Hakim BENTOLBA (procuration à Richard Roblin)

ABSENT : M. Matthieu FOURNY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 11

ABSENTS : 1

REPRESENTES : 2

VOTANTS : 14

ORDRE DU JOUR

<u>N° ORDRE</u>	<u>N° DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	<u>=</u>	<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024</u>
<u>2</u>	<u>2024-004</u>	<u>Approbation du Compte de Gestion 2023</u>
<u>3</u>	<u>2024-005</u>	<u>Approbation du Compte Administratif 2023</u>
<u>4</u>	<u>2024-008</u>	<u>Subventions et participations 2024</u>
<u>6</u>	<u>2024-007</u>	<u>Taux d'imposition 2024</u>
<u>7</u>	<u>2024-006</u>	<u>Affectation des résultats 2024</u>
<u>8</u>	<u>2024-015</u>	<u>Vote du Budget Primitif 2024</u>
<u>9</u>	<u>2024-010</u>	<u>Convention projet NELFE</u>
<u>10</u>	<u>2024-011</u>	<u>Renouvellement contrat-groupe d'assurance statutaire (CDG77)</u>
<u>11</u>	<u>2024-012</u>	<u>Demandes de numérotation</u>
<u>12</u>	<u>2024-013</u>	<u>Poste agent polyvalent</u>
<u>13</u>	<u>2024-009</u>	<u>Adhésion ID77</u>
<u>14</u>	<u>2024-014</u>	<u>Tarifcation et règlement périscolaire</u>

Le conseil communal débute à 20h15.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.

Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Approbation du Compte de Gestion 2023

Délibération 2024-004

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

3- Approbation du Compte Administratif 2023

Délibération 2024-005

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de conseil, Madame Brigitte Forestier, doyenne d'âge présente le compte de gestion.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	156 986.98	148 419.89	0.00	148 419.89	156 986.98
Opérations exercice	485 622.91	605 753.20	189 325.93	298 076.30	674 948.84	903 829.50
Total	485 622.91	762 740.18	337 745.82	298 076.30	823 368.73	1 060 816.48
Résultat de clôture		277 117.27	39 669.52			237 447.75
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	277 117.27	39 669.52	0.00	0.00	237 447.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 12 voix

4- **Subventions et participations**

Délibération 2023-008

Il est proposé de verser aux articles 6281 et 65748 les participations et subventions suivantes :

A l'article 6281 - Organismes et EPCI

Syndicat CES d'Esblly	5 600.00 €	(200 € par élèves)
-----------------------	------------	--------------------

Total 6281	5 600.00 €	
-------------------	-------------------	--

A l'article 65748 - Associations locales

Triboul'Bouge	1 500.00 €
---------------	------------

Comité des Fêtes	1 500.00 €
------------------	------------

Total 65748	3 000.00 €
--------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver ces montants de subventions et participations.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 4 voix (Corinne Dalissier, Rodolphe Dauvin, Philippe Forestier, Romuald Jala),

POUR : 9 voix

5- **Taux d'imposition 2024**

Délibération 2024-007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués depuis 2022 (délibération n° 2022/010).

CONSIDÉRANT l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales (selon les états fiscaux 1259) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver les taux sur le foncier bâti et non bâti :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 47,00% (soit le taux communal de 2023 : 29,00 % + le taux départemental : 18,00 %)
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti : 56,40%
- DÉCIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15%

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

6- Affectation des résultats 2023

Délibération 2024-006

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 font apparaître un résultat global positif de 237 447.75 €

Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :

<u>EXCEDENT AU 31/12/2023</u>	<u>237 447.75</u>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	<u>39 669.52</u>
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<u>237 447.75</u>
Pour mémoire, déficit à reporter (ligne D001)	<u>39 699.52</u>

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

7- Vote du Budget Primitif 2023

Délibération 2024-015

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 préparé par la commission finance.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>VOTE</u>	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	<u>831 004.01 €</u>	<u>593 556.26 €</u>
		±	±
<u>REPORT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>RESULTAT REPORTER</u>		<u>237 447.75 €</u>
		=	=
	<u>TOTAL</u>	<u>831 004.01 €</u>	<u>831 004.01 €</u>

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>VOTE</u>	<u>VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</u>	<u>154 748.02 €</u>	<u>154 748.02 €</u>
		±	±

	<u>RESTES A REALISER</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>REPORT</u>	<u>RESULTAT REPORTER</u>		<u>0€</u>
		<u>=</u>	<u>=</u>
	<u>TOTAL</u>	<u>154 748.02 €</u>	<u>154 748.02 €</u>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées uniquement des besoins stricts du fonctionnement de la commune, c'est une reconduction des dépenses de 2023 auxquelles ont été ajoutés une marge de sécurité pour faire face à l'inflation.

Les dépenses budgétées en investissement sont principalement :

Les frais d'études de la future salle des associations dans les locaux de l'ancienne maternelle et ceux pour la réfection de l'église

La création du parking de la ferme, le ravalement partiel du bâtiment de la ferme

Divers éléments de sécurité routière.

Fongibilité des crédits :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2024 ainsi que la fongibilité des crédits

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

8- Projet NELFE- approbation de la convention de transfert de propriété

Délibération 2024-010

L'état a réalisé l'achat de matériels pédagogiques (ENI, écrans intelligents, 4 ordinateurs et des tablettes) et les a mis à disposition de l'école Debeaupuis.

La convention proposée consiste à une rétrocession du matériel à la commune. En contrepartie, la mairie prend en charge la maintenance de ce matériel et s'engage à afficher de manière lisible le logo « Notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication rétrocedés.

La valeur nominale de ce matériel s'élève à 28 284€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant pour approuver cette convention

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

9- Renouvellement du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

Délibération 2024-011

Le conseil d'administration du centre de gestion 77 va procéder à un nouveau contrat d'assurance à effet janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

Les communes membres ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat à CDG77 afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statuaire du personnel pour ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, ainsi que les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

10- Adhésion au groupement d'intérêt public ID77

Délibération 2024-009

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

- d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

- d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

- de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

11- Numérotation rue de la Libération et rue de l'Acacia

Délibération 2024-012

Suite aux demandes des administrés, il convient de procéder à la numérotation de 2 habitations.

Le conseil communal, décide à l'unanimité d'ajouter les numérotations suivantes :

- 30 bis rue de la Libération
- 3 rue des Acacias

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

12- Création d'un poste à temps non complet et temporaire d'un agent technique suite à un accroissement d'activité

Délibération 2024-013

Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal.

La création, au plus tôt, d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 16h / 35 h, pour assurer la remise en état du village, le service de restauration scolaire et la surveillance des enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De créer un emploi contractuel, non permanent relevant du grade d'adjoint technique polyvalent pour effectuer comme missions d'assurer le service de restauration et de surveillance des enfants ainsi que la remise en état du village, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35^{ème}.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif de l'année 2024.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 13 voix

13- Tarification périscolaire à partir de l'année scolaire 2024-2025 et règlement intérieur des services périscolaires

Délibération 2024-014

La présentation de la grille tarifaire des activités périscolaires de 2022 n'est pas claire. Il est donc nécessaire de la modifier à partir de l'année scolaire 2024/2025.

La modification de la grille tarifaire entraine la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du périscolaire.

Les modalités d'inscriptions via le logiciel e-neos pour la cantine restent inchangées et qu'elles devront toujours être passées au plus tard le dimanche de la semaine 1 pour les réservations des repas du lundi au vendredi de la semaine 3.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'ANNULER LA DÉLIBÉRATION N° 2022-007 du 08-03-2022 ET DE FIXER la tarification périscolaire par enfant à partir de la rentrée 2024 comme suit :

<u>Activité périscolaire</u>	<u>Garderie du matin</u>	<u>Cantine</u>	<u>Garderie du soir</u>	<u>Etude surveillée</u>	<u>Etude surveillée ± garderie</u>
<u>Heures</u>	<u>de 07h15 à 08h20</u>	<u>de 11h30 à 13h05</u>	<u>de 16h15 à 18h45</u>	<u>de 16h15 à 17h15</u>	<u>de 16h15 à 18h45</u>
<u>Enfants résidents à Trilbardou</u>	<u>1.75 €</u>	<u>4.50 €</u>	<u>3.00 €</u>	<u>1.75 €</u>	<u>3.50 €</u>
<u>Tarif à compte du 2ème enfant résident à Trilbardou</u>	<u>1.75 €</u>	<u>3.90 €</u>	<u>3.00 €</u>	<u>1.75 €</u>	<u>3.50 €</u>
<u>Enfants résidents dans une commune extérieure</u>	<u>1.75 €</u>	<u>5.70 €</u>	<u>3.00 €</u>	<u>1.75 €</u>	<u>3.50 €</u>
<u>Tarification majorée en cas de non-inscription ou d'inscription hors délais</u>	<u>3.50 €</u>		<u>5.50 €</u>	<u>4.00 €</u>	<u>7.50 €</u>

Les services sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires et qu'aucune activité périscolaire n'est organisée les mercredis.

Et.

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, ainsi que sa grille tarifaire.

La séance est levée à 21h52